

CERTIFICAT MEDICAL

Dans le cadre de l'article 2.4 des règlements pour les compétitions de la FLT
Chapitre II, Licences

Je soussigné Docteur en médecine : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. Mme _____

Né(e) le : ____/____/____

Demeurant à

Nationalité : _____

Club : _____ N° de licence _____

Et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents, contre-indiquant la
pratique des sports suivants en compétition : _____

Fait à _____ le ____/____/____



Cachet et signature du Médecin

Art : 2.4
Médico-sportif et
certificat d'aptitude

Tout détenteur d'une licence A de 7 à 50 ans doit se présenter au médico-sportif selon la périodicité imposée par le ministère de compétence et fournir un certificat en cours de validité établi par ce dernier.

Les joueurs de moins de 7 ans et les joueurs de plus de 50 ans, doivent fournir tous les 3 ans un certificat d'aptitude à la pratique du sport établi par un médecin (ou une copie transmise par le club) attestant que son titulaire est apte à la compétition.